

### SEANCE DU 29 MARS 2018

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 29 mars 2018, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 23 mars 2018.

Stéphane LIMOUSIN a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony, Stéphane LIMOUSIN.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

#### ORDRE DU JOUR :

- Affectation du résultat 2017 des deux budgets
- Vote des taux des trois taxes
- Durée d'amortissement des immobilisations sur le budget assainissement
- Vote du budget primitif 2018 communal
- Vote du budget primitif 2018 du service assainissement
- Demande de prêt à taux bonifié au Conseil départemental
- Emprunt 2018 : modalités de contractualisation
  
- Questions diverses : travaux du quartier de l'église, travaux du cimetière, bilan sur la journée du 24 mars, chemin de Lassalle ...

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance précédente.

#### 2017/18-1 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	+122 547.71	excédent antérieur reporté	+20 587.29
Résultat de l'exercice 2017	+ 45 678.55	Solde d'exécution de l'exercice 2017	-63 988.90
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>168 226.26</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 43 401.61</b>
		<b>Reste à réaliser au 31/12/17</b>	
		Dépenses	-247 259.00
		Recettes	+162 135.00
		<b>Solde</b>	<b>-85 124.00</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>168 226.26</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-128 525.61</b>

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| 1) couverture du besoin d'investissement :<br>(Crédit du compte 1068 sur BP 2017)                        | 128 525.61 |
| 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2017 :<br>(ligne 002 - report à nouveau créditeur) | +39 700.65 |

**2018/19-2 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	2846.44	Excédent antérieur reporté	27 854.58
Résultat de l'exercice 2017	2564.25	Solde d'exécution de l'exercice 2017	+ 255.59
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>5410.69</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>+28 110.17</b>
		<b>Reste à réaliser au 31/12/17</b>	
		Dépenses	
		Recettes	
		<b>Solde</b>	
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>5410.69</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1) couverture du besoin d'investissement :<br>(Crédit du compte 1068 sur BP 2017) réserves               | 0.00<br>+0.00 |
| 2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2017 ;<br>(ligne 002 - report à nouveau créditeur) | 5 410.69 €    |

**2018/20-3 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il apparaît que le produit fiscal attendu pour 2018 à taux constant est de 127 257 €. Ce montant est insuffisant pour équilibrer le budget primitif communal pour l'exercice 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de conserver les taux de taxe foncière :

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)

- taxe d'habitation : 10.85%
- taxe foncière (bâti) : 15.53%
- taxe foncière (non bâti) : 61.69%

le produit fiscal attendu serait alors de 129 250.00 € pour 2018.

#### **2018/21-4 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Le conseil municipal avait voté ces durées en 1992 pour certains biens, il convient de la modifier et la compléter,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 232 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature M49,

Vu la délibération du 27 mars 1992,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets eau et assainissement tel qu'indiqué ci-après:

Biens amortissables	Durées
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration	30 ans
Bâtiment durable	30 ans
Installations électriques	15 ans
Pompes, appareils électromécanique	15 ans
Autres	15 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **2018/22-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 909 936.00 € soit :

Dépenses 389 375.00 €

Section de fonctionnement :

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)

Recettes : 389 375.00 €

Dépenses : 520 561.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 520 561.00 €

#### 2018/23-6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 62 886.00 € soit :

Dépenses : 23 413.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 23 413.00 €

Dépenses : 39 473.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 39 473.00 €

#### 2018/24-7 PRET A TAUX BONIFIE – SOLLICITATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La Commune a décidé de faire réaliser les travaux de réfection du bâtiment « ancien presbytère », accueillant désormais deux logements locatifs, lors de la dernière séance.

Un devis a été transmis par une entreprise, le montant est de 21 596.33 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'inscription de ces travaux pour un montant total de **21 596.33 € hors taxe** au budget communal pour l'année 2018
- sollicite auprès du Conseil Départemental le prêt à taux bonifié de 6000€ auquel la commune peut prétendre,
  - o taux d'intérêt après bonification du département: 0.25% (1.75% avant)
  - o durée : 10 ans
  - o périodicité : annuelle
  - o frais de dossier : 50€
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - Le prêt à taux bonifié soit **6000 €**
  - Les fonds propres de la commune soit **15 596.33 €** sur le prix hors taxe.

La réalisation de ces travaux est envisagée en septembre.

**2018/25-8 DELEGATION AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

**VU** l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1:** Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant le reste de la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2:** Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3:** Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**QUESTIONS DIVERSES**

Travaux du quartier de l'église : bon avancement.

Travaux du cimetière : problème de remontées de boues.

Journée du 24 mars : très bon retour, 70 personnes au spectacle, moins durant l'après-midi. Bonne participation des agriculteurs.

Chemin de Lassalle : après le passage de l'huissier de justice, le chemin a été ouvert à nouveau.

Ludovic BOOS rend compte de sa participation à la réunion sur le schéma départemental du service aux familles ; partenariat CAF et Etat sur les RAM, périscolaire... modification du schéma : des aides en plus vont être négociées, la CCHLEM serait prioritaire sur les aides aux familles pour la garde des enfants notamment.

La séance est levée à 23h15, 8 délibérations ont été prises.

**2017/18-1 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018**

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)

**2018/19-2 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET PRIMITIF  
DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018**

**2018/20-3 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**

**2018/21-4 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**2018/22-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

**2018/23-6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

**2018/24-7 PRET A TAUX BONIFIE – SOLLICITATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**2018/25-8 DELEGATION AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**